

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/045

SAISON CULTURELLE N° 7 – TARIFS DES SPECTACLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 2 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'occasion de la 7^{ème} édition de la saison culturelle, il convient de fixer les tarifs des différents spectacles proposés, du mois de septembre 2024 à fin juin 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs du « CARRÉ OR » comme suit :

Date	Lieu	Intitulé	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif -12A
Prix de l'abonnement			10€		
6-7-8 sept.	Centre-ville	Soirée de lancement	Gratuit	Gratuit	Gratuit
5 octobre	ECDV	HUMOUR "ARY ABITTAN"	38 €	33 €	28 €
16 novembre	ECDV	THEATRE "QUINZE ROUNDS"	38 €	33 €	28 €
15 décembre	ECDV	FAMILLE "GABOR ET LES CHAPEAUX ROUILLES"	30 €	25 €	20 €
18 janvier	ECDV	CONFERENCE "NICOLAS VANIER"	20 €	15 €	10 €
14 février	ECDV	CONCERT "LOUIS CHEDID"	38 €	33 €	28 €
16 mars	ECDV	CONCERT "ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE"	30 €	25 €	20 €
05 avril	ECDV	THEATRE "LA PORTE A COTE"	40 €	35 €	30 €
17 mai	ECDV	HUMOUR "LES COQUETTES"	35 €	30 €	25 €
14 juin	ECDV	CENTRE VILLE / CLOTURE	Gratuit	Gratuit	Gratuit

ARTICLE 2 : de **FIXER** les tarifs « normaux » comme suit :

Date	Lieu	Intitulé	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif -12A
Prix de l'abonnement			10€		
6-7-8 sept.	Centre-ville	Soirée de lancement	Gratuit	Gratuit	Gratuit
05 octobre	ECDV	HUMOUR "ARY ABITTAN"	33 €	28 €	23 €
16 novembre	ECDV	THEATRE "QUINZE ROUNDS"	33 €	28 €	23 €
15 décembre	ECDV	FAMILLE "GABOR ET LES CHAPEAUX ROUILLES"	25 €	20 €	15 €
18 janvier	ECDV	CONFERENCE "NICOLAS VANIER"	15 €	10 €	5 €
14 février	ECDV	CONCERT "LOUIS CHEDID"	33 €	28 €	23 €

16 mars	ECDV	CONCERT "ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE"	25 €	20 €	15 €
05 avril	ECDV	THEATRE "LA PORTE A COTE"	35 €	30 €	25 €
17 mai	EDCV	HUMOUR "LES COQUETTES"	30 €	25 €	20 €
14 juin	ECDV	CENTRE VILLE / CLOTURE	Gratuit	Gratuit	Gratuit

ARTICLE 3 : PRÉCISER que le tarif réduit sera applicable pour :

- Les détenteurs de la carte d'abonnement,
- Avec un justificatif : les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emplois et les personnes à mobilité réduite,
- Les associations et entreprises partenaires, les employés communaux.

ARTICLE 4 : PROCÉDER au remboursement des places de spectacles concernés par des annulations ou des reprogrammations de dates.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 6 mai 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 15 MAI 2024 ET
PUBLICATION LE 16 MAI 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

